

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 12-01 du 9 décembre 2021

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-03 DU 27 MAI 2021 – CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) GÉNÉRALISTE DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN – SUBVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant déléation,

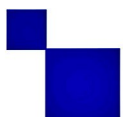
Vu sa délibération n°08-03 du 27 mai 2021 relative à l'Accompagnement social lié au logement, généraliste, spécifique et en résidence sociale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RAPPORTE les dispositions de la délibération n°08-03 du 27 mai 2021 approuvant la convention triennale à conclure avec la commune de Saint-Ouen au titre du financement de l'accompagnement social généraliste et le versement d'une subvention de 60 000 euros à son profit ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL Généraliste à la commune de Saint-Ouen d'un montant de 60 000 euros ;



- APPROUVE la nouvelle convention annuelle avec la commune de Saint-Ouen au titre du financement de l'accompagnement social généraliste, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.